



146362 - Peut il envoyer le pauvre percevoir sa dette et considérer cela comme une zakat

question

J'ai prêté à une personne une somme d'argent..M'est il permis de lui envoyer un pauvre pour en réclamer le paiement et considérer la somme payée comme une zakat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas juste de déduire une dette du montant de la zakat. La somme déduite ne peut tenir lieu de zakat car figure parmi les condition de validité de la zakat sa remise effective au pauvre qui en devient le propriétaire. L'effacement d'une dette est un déchargement et non un transfert de propriété. Le Très Haut dit: «Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c'est bien; c'est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donniez aux indigents » (Coran,2:271)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) dit dans son *Tafsir*: «Parmi les leçons à tirer de ce verset figure l'idée que l'aumône n'est effective qu'une fois reçue par le pauvre, compte tenu de la parole du Très Haut: « vous l'aurez donnée aux pauvres».

Le cas en question ne revient pas à décharger quelqu'un d'une dette, mais consiste à mandater le pauvre à percevoir un droit auprès de X et considérer que ce qui est perçu fait partie de la zakat du mandant. Il n' y a pas de mal à agir ainsi. Ce serait suffisant.

Cependant si le pauvre n'arrive pas à percevoir la somme en raison de tergiversations du débiteur et de ses difficultés, vous seriez tenu d'acquitter votre zakat car vous n'en êtes pas encore quitte.

As-Sarkhassi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si un créancier faisait de sa dette une



aumône pour un pauvre et demandait au pauvre d'aller la réclamer auprès du débiteur dans l'intention d'en faire une zakat, cela lui suffirait car le pauvre en question est mandaté par lui pour percevoir le montant de sa dette. C'est comme s'il la percevait lui-même et en faisait une aumône ensuite avec l'intention que cela représente sa zakat.» Extrait d'*al-Mabsout* (3/36).

Allah le sait mieux.